

COMMUNE : PUGET SUR DURANCE

Membre de¹ :

Mode de scrutin des communes
de moins de 1 000 habitants

ANNEXE AU PROCÈS-VERBAL
MODÈLE A ou B

ÉLECTION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX
PARTIELLE COMPLÉMENTAIRE

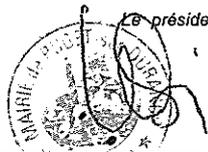
FEUILLE DE PROCLAMATION

annexée au procès-verbal du recensement général des votes

NOM ET PRÉNOM DES ÉLUS²

Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM (dans l'ordre alphabétique)	Date de naissance (en chiffres)	Nationalité (si ressortissant d'un autre Etat membre de l'UE)	Suffrages obtenus (en chiffres)
M ^{me}	ALLEMAND Stéphanie	20/12/1972	Française	124
M.	CÔME Patrick	22/08/1949	Française	113
M ^{me}	DESCHAMPS Fathia	26/01/1972	Française	96
M.	DUVAL Jean-Christophe	08/01/1961	Française	149
M ^{me}	FELIX Marjorie	27/05/1977	Française	144
M ^{me}	MAGRI Delphine	01/12/1987	Française	98
M ^{me}	TARTANAC Catherine	14/02/1961	Française	147
M ^{me}	THOMAS Sylvie	26/03/1958	Française	107

Fait à Puguet sur Durance le 26 novembre 2023



Le président,

Les représentants des candidats,

Les membres du bureau,

¹ Indiquer le nom de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre.

² Le nombre d'élus ne peut dépasser le nombre de sièges à pourvoir soit :

- pour une commune moins de 100 habitants : sept sièges ;
- pour une commune de 100 à 499 habitants : onze sièges ;
- pour une commune de 500 à 999 habitants : quinze sièges.

Toutefois, en application de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, le conseil municipal est réputé complet après le second tour s'il compte :

- 5 ou 6 membres (au lieu des 7 prévus) dans une commune de moins de 100 habitants ;

- 9 ou 10 membres (au lieu des 11 prévus) dans une commune de 100 à 499 habitants.